



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011053-0001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION à TITRE PROVISOIRE d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR ANSELMETTI KIM	1
Arrêté N °2011053-0002 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR GRAND Jean- Guillaume	3
Arrêté N °2011054-0007 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d 'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR MAGE Raphaël	5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011054-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES PLAINE BASTIDE ET LAJOUT ISSUE DU POSTE CASTELLET AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC DU CASTELLET SUR LA	7
Arrêté N °2011055-0003 - arrêté du 24 février 2011 portant délégation aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA	12
Décision - Décision de nomination du délégué adjoint	20

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011052-0005 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée 'le Trophée du Mistral' le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011	24
---	----

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011055-0001 - portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie- Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	28
Arrêté N °2011055-0002 - portant délégation de signature à Madame Marie- Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches- du- Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	32
Décision - Décision n °200913 du 26 novembre 2009 de Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du domaine public ferroviaire des terrains de 7581 m ² au lieu dit Vallon de l' Homme Mort cadastrés AP 267 268p et DP soit 6184 359 et 1038 m ² à SAUSSET LES PINS	36

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets	39
--	----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011053-0001

signé par Autre signataire
le 22 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION à TITRE PROVISOIRE d'un
VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR
ANSELMETTI KIM



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mai 1981 relatif à l'octroi du mandat sanitaire aux anciens élèves des Écoles Nationales Vétérinaires;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 novembre 2010](#) portant délégation de signature;
- VU la demande de **M^{elle} ANSELMETTI Kim**, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le département des Bouches du Rhône en date du 14 février 2011.
- SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est attribué à titre provisoire, du 22 février 2011 au 22/05/2011 à M^{elle} ANSELMETTI Kim, Docteur Vétérinaire.

Élève à l'Université de LIEGE, elle exerce en tant qu'assistante chez les DR GIARDINO Jean-Louis et JANNET Philippe, Clinique Vétérinaire, 2 rue de la Calèche, 13800 ISTRES;

ARTICLE 2 : **M^{elle} ANSELMETTI Kim**, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 22 février 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011053-0002

signé par Autre signataire
le 22 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR GRAND Jean- Guillaume



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^r GRAND Jean-Guillaume, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 10/02/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^r GRAND Jean-Guillaume, Clinique Vétérinaire de la Plage, 1 Promenade Georges Pompidou ,
13008 MARSEILLE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^r GRAND Jean-Guillaume, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 22 février 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011054-0007

signé par Autre signataire
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION d "UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR MAGE Raphaël



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^r MAGE Raphaël, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 19/02/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^r MAGE Raphaël, ELVAGE MASSA , Mas de la Bretonne, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^r MAGE Raphaël, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 23 février 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011054-0006

signé par Autre signataire
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE
DES POSTES PLAINE BASTIDE ET
LAJOUT ISSUE DU POSTE CASTELLET
AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE
LA ZAC DU CASTELLET SUR LA
COMMUNE DE SAINT PAUL LEZ
DURANCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES PLAINE BASTIDE ET LAJOUT ISSUE
DU POSTE CASTELLET AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC DU CASTELLET
SUR LA COMMUNE DE:**

SAINT PAUL LEZ DURANCE

Affaire ERDF N° 049050

ARRETE DU 23 02 2011

N° CDEE 100110

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 25 novembre 2010 et présenté le 1er décembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF GET, 650 route de la Seds 13 Vitrolles.

Vu la consultation des services effectuée le 31 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 5 janvier 2011 au 5 février 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/01/2011

M. le Maire – Régie Municipale des Eaux Commune de Saint Paul Durance, le 17/01/2011

M. le Maire – Commune de Saint Paul Lez Durance, le 17/01/2011

M. le Président - SMED 13, le 25/01/2011

M. le Directeur - France Télécom, le 31/12/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - ONF Aix

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes Plaine Bastide et Lajout issue du poste Castellet avec desserte BT souterraine de la Zac du Castellet Commune de Saint Paul Lez Durance, telle que définie par le projet ERDF N° 049050 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100110, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Saint Paul Lez Durance pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Paul Lez Durance

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Par courrier du 19 janvier 2011 annexé au présent arrêté, les services de France Télécom signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Saint Paul Lez Durance pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Maire – Régie Municipale des Eaux Commune de Saint Paul Durance

M. le Maire – Commune de Saint Paul Lez Durance

M. le Président - SMED 13

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur - ONF Aix

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du SMED13. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011055-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 24 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

arrêté du 24 février 2011 portant délégation
aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

**Arrêté du 24 février 2011 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal VARDON, directeur adjoint
Monsieur Arnold RONDEAU, directeur adjoint délégué à la mer par interim
Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 novembre 2010.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-M. Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
-Mme Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 4 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

-Mme Jeanne SILVESTRI,
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 5 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents figurant dans l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature générale.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papier, par les agents définis dans l'annexe 2 .

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 3.

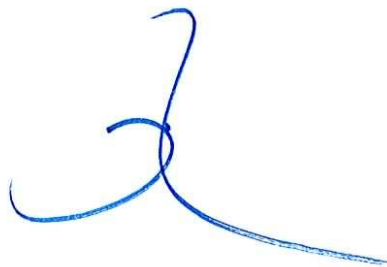
ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté du 19 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 24 février 2011
Le directeur

Signé : Didier KRUGER



ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
149	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Benoît LARROQUE
181	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Frédéric CHAPTAL
135	Dominique BERGE	Philippe PAYET
147	Dominique BERGE	Fabienne CARMIGNANI
333	Ghislaine BARY	Audrey DONNAREL
205 et 113	Arnold RONDEAU	Bernard ALESSANDRA
217 opération St charles, 722 et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154	Aurélie BEHR	Romy MERLET
DAP CETE	Aurélie BEHR	Patrick SAUZE

Le directeur



Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 24 février 2011

ANNEXE 2

service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire (saisie)	Habilitation validation	BOP	
Direction	Régine MEIRONE	oui	333	
	Annick VAZ		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX	oui	149, 333,181, 113	
	Emilie PERRIER	oui	113, 149	
	Didier GUERIN	oui	333, 149,181,113	
	Frédéric CHAPTAL		181	
	Fabienne SECOND		333	
	Isabelle SCHOUTITH		333,149	
	Christiane SPITERY		333	
	Patrice BRAHIC		215	
	SH	Dominique BERGE	oui	333, 135, 147
		Michèle GOURY-BAILLEUL	oui	333, 135, 147
Ludovic TULASNE			333, 135, 147	
Nicolas GAILHAC			147	
Michelle RABA			333	
Marie-Julie COLOM			333	
Claude PETIT			333, 135, 147	
SA		Ghislaine BARY	oui	205-333
	Jeanne SILVESTRI	oui	181, 113, 333, 203	
	Patricia VAQUERO	oui	181, 113, 333, 203	
	Olivier SERRIER	oui	205, 217, 333	
	Marie-Claire MELCHIADE		333	
	Jean Claude SOURDIOUX	oui	333, 203	
	Sylvia BOISBOURDIN	oui	205, 333	
	Denise WANIAN		333	
	Marie-Laure RIVAUD		205, 333	
	Véronique CLASTRES		205, 333	
	Jean-Louis MALEZYCK		205, 333	
	Audrey DONNAREL-PONT	oui	205, 333	
	SC	Jean-François QUINTANA	oui	217, 333, 722, 219
		Evelyne RUBIO		333
Dominique TOMAS		oui	217, 333, 722, 219	
SML	Arnold RONDEAU	oui	113, 205, 333, 181	
	Catherine BARRAT	oui	113, 205, 333,181	
	Bernard ALESSANDRA	oui	113, 205, 333, 181	

	Christian BRANDLI		113, 205
	Mary-Christine BERTYRANDY		113, 205
	Thierry CERVERA		205, 333
	Frédéric TRON		113, 205, 333
	Michel FRANCH		113,205,333
	Stéphane THOURAUD		113,205,333
	France MACCIOCCU		113,205,333
	Marie-Paule MINANA		113,205,333
	Alain MARTINEZ		113,205,333
SCA	Aurélie BEHR	oui	333, 113
	Romy MERLET	oui	333, 113
	Danielle DESANGES		333
SE	Jean-Baptiste SAVIN	oui	113,154, 333
	Emmanuelle MARTIN	oui	113,154, 333
	Régine RIZZO		113,154, 333
	Odile MERENTIE		113, 333,154
STS	Laurent KOMPF		333
	Nancy SALDUCCI		333
	David MANSUELLE		333
STC	Laurent MICHELS		333
	Claudine SORIANO		333
STE	Jérôme PINAUD		333
	Hubert DI FRANCO		333
	Florence HARTL		333
STA	Jean-Louis LIVROZET		333
	Bernard ZANON		333
	Mireille GINOUX		333
	Daniel RIGAL		333
	Solange MAGOIS		333

Le directeur

Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 24 février 2011

ANNEXE 3
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Audrey DONNAREL-PONT	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	5 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	3 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Arnold RONDEAU	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	4 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	4 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin au SML	50 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Michèle GOURY-BAILEUL	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Philippe PAYET	Chef de la mission Eradication de l'habitat indigne au SH	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Emilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Dominique TOMAS	Chef de l'unité constructions publiques 1 au SC	50 000,00
Julien CHAMPEYMOND	Chef de l'unité constructions publiques 2 au SC	50 000,00
Cédric BASTIERI	Chef de l'unité Gestion du patrimoine Immobilier	50 000,00
Aurélien BEHR	Chef du service de la connaissance et de l'agriculture	50 000,00
Romy MERLET	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000,00
Emmanuelle MARTIN	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Jean-Louis LIVROZET	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Laurent KOMPFF	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine ESPOSITO	Adjoint au chef du STE	4 000,00

Le directeur
 Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 24 février 2011



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Le Préfet
le 11 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Décision de nomination du délégué adjoint

Décision de nomination du délégué adjoint

DECISION n°

M. Hugues PARANT, délégué de l'Anah dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article préliminaire :

La présente décision annule et remplace la décision n°2010333-33 du 29 novembre 2010.

Article 1^{er} :

M. Dominique BERGÉ, titulaire du grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État et occupant la fonction de Chef du Service Habitat à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Dominique BERGÉ, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

–tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

–la notification des décisions ;

–la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

–le programme d'actions ;

–après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].

–les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

–tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

–tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Dominique BERGÉ, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
 - à M. le Président de Marseille-Provence-Métropole ;
 - à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix ;
 - à Monsieur le Président de l'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
 - à M. l'agent comptable de l'Anah ;
 - aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Marseille , le 11 février 2011
Le délégué de l'Agence
signé : Hugues PARANT

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors de la désignation d'un nouveau délégué ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011052-0005

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 21 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Elections et des Affaires Générales

autorisant le déroulement d'une course
motorisée dénommée "le Trophée du Mistral"
le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le Trophée du Mistral »
le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011 à Salon-de-Provence/Eyguières

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
 - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
 - VU le code de l'éducation ;
 - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
 - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
 - VU la liste des assureurs agréés ;
 - VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de sport automobile ;
 - VU le dossier présenté par M. Alain CLARETON, président de l'association « C.K.L.M. de Salon-Eyguières », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011, une course motorisée dénommée « le Trophée du Mistral » ;
 - VU le règlement de la manifestation ;
 - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
 - VU l'avis des Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles ;
 - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
 - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 8 février 2011 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « C.K.L.M. de Salon-Eyguières », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011, une course motorisée dénommée « le Trophée du Mistral » qui se déroulera sur le circuit homologué « Mistral » à Eyguières selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Voie Aurélienne 13450 GRANS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Alain CLARETON

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Alain CLARETON

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, une ambulance et quatre secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite gestion du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

De plus, l'accès pour les secours doit être matérialisé et dégagé afin de faciliter une évacuation d'urgence si nécessaire.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 février 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011055-0001

signé par Le Préfet
le 24 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie- Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Secrétariat Général

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 24 février 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Sports	219
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Françoise LECAILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2010307-39 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 février 2011

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011055-0002

signé par Le Préfet
le 24 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Madame
Marie- Françoise LECAILLON, directeur
départemental interministériel de la cohésion
sociale des Bouches- du- Rhône, pour
l'exercice des attributions du représentant du
pouvoir adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 24 février 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20107-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Actions en faveur des familles vulnérables	106	-
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	-
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157	-
Jeunesse et vie associative	163	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	-
Protection maladie	183	-
Sports	219	-
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 2)	300 000 € H.T.
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 1)	-
Dépenses immobilières	723	-

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Françoise LECAILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 février 2011

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Autre signataire
le 26 Novembre 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Courrier

Décision n °200913 du 26 novembre 2009 de
Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du
domaine public ferroviaire des terrains de
7581 m² au lieu dit Vallon de l' Homme Mort
cadastrés AP 267 268p et DP soit 6184 359 et
1038 m² à SAUSSET LES PINS

Le Directeur régional

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : **200913**
 Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Marseille

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le constat en date du **02/06/2009** déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à **Sausset-les-Pins (13)**, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous pour une superficie totale de **7 581m²** et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassées du domaine public ferroviaire.

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Vallon de l'Homme Mort	AP	267	6184
Vallon de l'Homme Mort	AP	268p	359
Vallon de l'Homme Mort	DP(correctif)		1038

ARTICLE 2

La présente décision, sera affichée en mairie de Sausset-les-Pins et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le **26 NOV. 2009**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Marc SVETCHINE



⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France, Les Docks – Atrium 10.4 – 10, Place de la Joliette – 13002 Marseille ou bien NEXITY Agence NSPM / Marseille – 579, Avenue du Prado – 13008 Marseille.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de Trets



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Mme Marie Paule GRAZIANO, agent de recouvrement pour

-accorder des délais jusqu'à 3 000 euros globalement ,d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;

La durée des délais sera proportionnée aux besoins justifiés par le demandeur et sauf circonstances exceptionnelles, il y aura lieu de refuser les demandes émanant de contribuables ayant bénéficié de délais l'année précédente.

Les demandes excédant ces seuils seront soumises au comptable ou en cas d'absence de ce dernier, à l'adjointe la représentant, Mme PACINI Séverine.

-accorder des remises de majoration inférieures ou égales à 1 000 euros ;

-signer les mainlevées d'ATD, lettres de rappel, et tous les autres actes de poursuite relatifs à son secteur d'activité, les bordereaux de situation et demandes de renseignements.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011
Le receveur-percepteur du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé
Fabienne CHASSEDE PATRON